ccas ROSPORDEN

DOCUMENT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023

Rosporden | Kernével

Ville de Rosporden - 10, rue de Reims - CS 90092 - 29140 ROSPORDEN
Tél : 02 98 66 99 00 - Télécopie : 02 98 59 92 00 - Mail : contact@mairie-rosporden.fr

TABLE DES MATIERES

PARTIE A PREAMBULE 4

CHAPITRE 1 CADRE JURIDIQUE 4

1.1 DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB) 4

1.2 RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ROB)/ DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB) 4

PARTIE B LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROSPORDEN (CCAS) 5

CHAPITRE 1 PRESENTATION DE LA STRUCTURE 5

1.1 LE PERSONNEL 5

1.2 LES COMPETENCES DU CCAS 6

1.2.a Missions obligatoires du CCAS 6

1.2.b Missions facultatives 6

CHAPITRE 2 ANALYSE DE L'EXERCICE 2022 7

2.1 BILAN DES ORIENTATIONS CONTENUES DANS LE DOB 2022 DU CCAS 7

2.2 BUDGET DE FONCTIONNEMENT 10

2.2.a Dépenses de fonctionnement 10

2.2.b Recettes de fonctionnement 12

2.3 BUDGET D'INVESTISSEMENT 12

2.3.a Dépenses d'investissement 12

2.3.b Recettes d'investissement 13

2.4 SECTION CCAS DE KERNEVEL 13

CHAPITRE 3 ORIENTATIONS BUDGETAIRES REGLEMENTAIRES 2023 14

3.1 BUDGET DE FONCTIONNEMENT 14

3.1.a Dépenses de fonctionnement 14

3.1.b Recettes de fonctionnement 15

3.2 BUDGET D'INVESTISSEMENT 16

3.2.a Dépenses d'investissement 16

3.2.b Recettes d'investissement 16

3.3 SECTION CCAS DE KERNEVEL 16

CHAPITRE 4 ORIENTATIONS BUDGETAIRES SPECIFIQUES AU CCAS POUR 2023 17

PARTIE C CADRAGE PLURIANNUEL 18

CHAPITRE 1 L'ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX 18
1.1 LA POURSUITE DES ENGAGEMENTS DU CCAS 18
1.2 DES ORIENTATIONS NOUVELLES A ENVISAGER 18
CHAPITRE 2 L'EVOLUTION MESUREE DES MOYENS HUMAINS 20

PARTIE A PREAMBULE

CHAPITRE 1 CADRE JURIDIQUE

1.1 DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB)

Les articles 11 et 12 de la loi du 6 février 1992 ont étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget qui était déjà prévue pour les départements (loi du 2 mars 1982). Cette formalité s'impose donc aux CCAS des communes concernées.

1.2 RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ROB)/ DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB)

L'article L.2312-1 du CGCT, modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Notre) accentue l'information des administrateurs. Désormais, le DOB s'effectue sur la base d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), élaboré sous la responsabilité du Président du CCAS, portant notamment sur les grandes orientations budgétaires. Le ROB doit comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs et préciser les engagements pluriannuels envisagés. Le formalisme relatif au contenu de ce rapport reste à la libre appréciation de la collectivité en l'absence de décret d'application. Il est pris acte du DOB par une délibération spécifique.

La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de Programmation des Finances Publiques pour les années 2018 à 2022 (LPFP 2018-2022) implique les collectivités locales et leurs établissements dans l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique. En application de son article 10, elle fixe une baisse tendancielle de l'évolution des dépenses de fonctionnement afin qu'elles progressent en valeur dans la limite de 1,2% sur la période 2018-2022. Il en résulte que l'autofinancement ainsi dégagé devrait être prioritairement consacré au financement des investissements, de manière à réduire le recours à l'emprunt. L'article 10 précise que lors du DOB, les collectivités doivent présenter leurs objectifs consolidés (budget principal et budgets annexes) en termes d'évolution des dépenses de fonctionnement, évolution du besoin de financement et variation de la dette. Enfin, l'article 24 de la LPFP durcit la « règle d'or » appliquée aux collectivités locales en s'ajoutant aux règles d'équilibre budgétaires actuelles.

En l'absence de nouvelle loi de programmation des finances publiques (CF. INFRA), le DOB 2023 s'appuiera sur les éléments figurant dans la précédente.

Le ROB fait l'objet d'une publication qui est transmise au représentant de l'État dans le département et au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à la mairie, dans les quinze jours suivants la tenue du DOB et le public est avisé de cette mise à disposition par tout moyen. Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus tel que le CCAS.

PARTIE B LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROSPORDEN (CCAS)

Le CCAS est un établissement public administratif de constitution obligatoire dans les communes de plus de 1.500 habitants. C'est une personne morale de droit public à compétence spécialisée s'exerçant sur le territoire communal. Toutefois, l'originalité de la commune tient à l'existence d'une structure propre à la commune associée de Kernével : « section du centre d'action sociale dotée de la personnalité juridique », dont le fonctionnement est régi par les articles R. 123-31 et suivants du code de l'action sociale et des familles. De droit, il existe donc deux entités : le CCAS de Rosporden et sa section de Kernével. Les deux structures sont juridiquement autonomes, menant chacune la politique sociale facultative adaptée à leur territoire, mais coopérant étroitement dans la mise en œuvre de leurs actions. La principale source des recettes de fonctionnement de la section de Kernével est en effet une subvention versée par le CCAS de Rosporden conformément aux dispositions de l'article R. 123-35 du code de l'action sociale et des familles. Le budget du CCAS de Rosporden intègre donc la majeure partie des recettes de fonctionnement de la section de Kernével (laquelle dispose néanmoins de son budget propre et peut à ce titre percevoir directement des dons, des legs, et autres subventions).

CHAPITRE 1 PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Outre le Maire de la commune, Michel LOUSSOUARN, Président de droit du Centre communal d'action sociale, le Conseil d'administration du CCAS est composé à parité de 7 membres élus par le Conseil municipal en son sein, dont Marie-Madeleine LE BIHAN, vice-présidente, adjointe aux solidarités, et de 7 membres nommés par le Maire, choisis parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Cette parité apporte une cohérence d'intervention forte car elle s'inscrit dans la réalité et la diversité de la commune et de la société et qu'elle induit des coopérations négociées entre les élus, le monde associatif et les professionnels.

La section de Kernével est présidée de droit par le Maire-délégué, Jacques RANNOU, et administrée par un comité comprenant, outre le Maire-délégué, deux administrateurs du CCAS de Rosporden et conseillers municipaux, trois personnes qualifiées investies dans l'action sociale désignée par le Maire, ainsi qu'un représentant élu par le Conseil Municipal et conseiller municipal.

1.1 LE PERSONNEL

- Directeur : Olivier PAGANO mis à disposition à hauteur de 20% de son temps

- Responsable administrative du CCAS : Nathanaëlle LETOURNEUR (Plein temps, cadre B), remplacée par un emploi contractuel (Plein temps, catégorie C)

- Agent administratif polyvalent : Sophie MAGUET (Plein temps, catégorie C)

- Agent technique : Philippe DEMY (Contractuel, temps partiel, catégorie C)

- Agent administratif polyvalent : Isabelle LE HUR, agent d'accueil à la Mairie de Kernével, affectée au CCAS de Kernével à hauteur de 7h par semaine.

- Assistante ressources humaines : Marina MARZIN : mise à disposition du CCAS depuis mai 2020 (supervision de Madame Valérie LE BRIS)

- Assistant comptabilité : Cédric HONNO : mis à disposition à hauteur du CCAS depuis mai 2020 (supervision de Madame Sylvie KERHERVE)

1.2 LES COMPETENCES DU CCAS

Elles sont définies par le Code de l'Action Sociale et de la Famille (CASF) et sont de deux ordres : les missions obligatoires, confiées par la loi et les missions facultatives, décidées par la Municipalité dans le cadre des compétences prévues par la réglementation.

1.2.a Missions obligatoires du CCAS

- il participe à l'instruction des dossiers d'aide sociale légale
- il procède à la domiciliation des personnes sans résidence stable,
- il tient un fichier des demandes de prestations d'aide sociale légale et facultative
- il réalise une Analyse des Besoins Sociaux (ABS) dans l'année qui suit chaque renouvellement du Conseil municipal.

1.2.b Missions facultatives

Dans le cadre de ses missions facultatives, le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Ces actions correspondent à des besoins identifiés sur le territoire communal et illustrent l'engagement de la politique sociale de la municipalité. Il s'agit de prestations adaptées à des publics spécifiques : personnes en situation précaire, personnes âgées ou handicapées, familles, jeunesse, étudiants, etc.

Le CCAS gère également un EHPAD et une structure d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et troubles assimilés.

CHAPITRE 2 ANALYSE DE L'EXERCICE 2022

Introduction

Après deux années de crise sanitaire, force est de constater que le Covid-19 est toujours présent. Il faut adapter nos modes de fonctionnement à cette maladie dans notre quotidien La distribution des denrées à la banque alimentaire se fait en système de drive, ce fonctionnement perdurera pour respecter les consignes de distanciation sociale

L'année 2022 a été marquée par la guerre en Ukraine et l'inflation qui semblent liées. En effet, les prix de nombreuses matières premières ont considérablement augmenté depuis le début du conflit, ce qui se répercute sur de nombreux produits alimentaires du quotidien.

Face à la crise, l'aide financière de 100 euros aux étudiants modestes a été renouvelée.

2.1 BILAN DES ORIENTATIONS CONTENUES DANS LE DOB 2022 DU CCAS

INTITULÉ	ÉLÉMENTS FIGURANT DANS LE DOB 2022 PRESENTÉ EN FEVRIER 2022		RÉALISATION 2022	BILAN 2022
LA MISE EN PLACE D'UNE POLITIQUE DE SOUTIEN ET DE SOLIDARITE.	**Guerre en Ukraine** (non prévu initialement dans le DOB 2022	En complémentarité de la collecte matériels, les membres du conseil municipal ont voté l'octroi d'une aide financière de 3000€ au Fonds d'action extérieur des collectivités territoriales (FACECO) ; Ce fonds permet aux collectivités territoriales d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde.	En collaboration avec l'association des Maires de France et la protection civile, le CCAS a mis en place une collecte de vêtements et de produits de première nécessité à acheminer aux réfugiés ukrainiens Le CCAS, en lien avec la préfecture, a également recensé les accueils possibles de réfugiés au sein de la commune	Mise à disposition de moyens humains et matériels. 7 familles ont répondu à l'appel national, les critères d'accueil n'étaient pas entièrement réunis.

	Contexte inflationiste 2022	Afin de soutenir et d'accompagner les personnes les plus démunies dans le cadre des missions du CCAS.	Reconduction des aides exceptionnelles aux étudiants boursiers via le CCAS, mises en place l'année précédente en raison du contexte épidémique	CONFORME 4 900€ ont été versés en 2022, 49 étudiants ont été aidés (à hauteur de 100€ chacun)
CLARIFICATION DES FLUX ENTRE LES CCAS ET LA COMMUNE		Les principes de bonne gestion comptable et financière imposent de définir précisemment les flux existants entre la commune et les CCAS afin de connaître la réalité des moyens mis à disposition par la commune (bureau, fournitures diverses, mises à disposition de personnels etc...) et de les évaluer.	Réalisé	CONFORME
INTEGRATION DE LA DEMARCHE DE DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LES SERVICES DU CCAS	Tendre vers le « zéro déchets »	Suite à la politique de gestion des déchets mise en place par La Communauté d'Agglomération et suite à la sensibilisation des services pour réduire la production de déchets	Réalisé par le CCAS, du côté administratif, moins de photocopies papier au profit de scann numérique, et privilégie les envois par courriel quand cela est possible. Une réflexion reste à mener sur les déchets de la banque alimentaire	CONFORME ET EN COURS
CONSOLIDATION DES LIENS DE COLLABORATION ENTRE LE CCAS ET LE CDAS		Par délibération du 1er Février 2021,le CCAS a adopté son réglement des aides sociales subsidiaires afin de renforcer les relations entre partenaires sociaux institutionnels et pour répondre efficacement aux demandes et avec équité.	Renforcement de ces liens avec des temps d'échanges réguliers entre profesionnels, échanges de données statistiques des accompagnements. Demande de mettre en place des ateliers collectifs communs avec les bénéficiaires de la banque alimentaire.	CONFORME ET A POURSUIVRE
MISE EN ŒUVRE D'ACTIONS SPECIFIQUES (objectifs ciblés par l'analyse des besoins sociaux faite en 2020)	« Guide » répértoriant les services utiles proposés sur le territoire	L'agglomération met à disposition plusieurs guides de manière annuelle comme "bien vieillir", "bien grandir". Ces livrets sont accessibles sur tout le territoire et répertorient	Non réalisé	REPORTE

		toute l'offre de services de l'agglomération. Ils sont actualisés tous les ans.		
	Livret à destination des bénéficiaires de la banque alimentaire (reprenant leurs droits et obligations)	Non prévu initialement dans le DOB 2022. Un réglement de la banque alimentaire a été réalisé en 2022, dans la continuité du réglement des aides sociales facultatives édité en 2020.	Réalisé. Un livret reprenant les principes de l'aide alimentaire sera à éditer et à distribuer aux bénéficiaires.	CONFORME ET A POURSUIVRE
	Mutuelle communale	Non prévu initialement dans le DOB 2022. Pour répondre à un besoin du territoire et proposer un accès aux soins facilités pour les personnes modestes.	Réalisé. Mise en place prévue en 2023	CONFORME ET A POURSUIVRE
	Action de prévention à destination des seniors	Non prévu initialement dans le DOB 2022. Sensibilisation au code de la route pour les personnes de plus de 60 ans.	Réalisé. Mise en place prévue en 2023	CONFORME ET A POURSUIVRE
COLLECTE ALIMENTAIRE « DEMATERIALISEE »		Reconduction de la collecte dématérialisée.	Réalisé. Permet d'acheter tout au long de l'année, des denrées en fonction des besoins des bénéficiaires.	CONFORME ET A POURSUIVRE
		La banque alimentaire est dotée d'un logiciel développé par la fédération des banques alimentaires, "Passerelle". Il facilite la gestion de l'aide alimentaire. Il permet d'avoir un suivi régulier de fréquentation et des denrées distribuées (par kilo)	Réalisé	CONFORME
RENFORCEMENT DES LIENS AVEC LA MAISON DE L'EMPLOI		Continuité des permanences du CCAS dans les locaux de la Maison de l'Emploi. La conseillère peut répondre en réactivité à des freins vers l'emploi qui sont d'ordre social et inversement	Réalisé	CONFORME ET A POURSUIVRE

		La conseillère sociale du CCAS et de la Maison de l'Emploi a obtenu une habilitation "Aidants Connects" et est utilisatrice de la Plateforme Inclusion mise en place par l'Etat.		
	Dispositif « Conseiller Numérique France Services » financé par l'Etat pour réduire la fracture numérique.	Continuite des permanences au sein de la Maison de l'Emploi et en proximité avec le CCAS. Des ateliers collectifs sont proposés de manière régulière sur des thématiques liées à la recherche d'emploi. Elles sont amenées à évoluer en fonction des problématiques rencontrées par les usagers.	En cours	EN COURS

2.2 BUDGET DE FONCTIONNEMENT

2.2.a Dépenses de fonctionnement

Globalement, les dépenses sont similaires aux prévisions des dépenses de 2022, et équivalentes aux dépenses réalisées en 2021. A noter, que ces résultats sont toujours en augmentation par rapport aux dépenses antérieures comme 2020.

L'impact de la crise COVID-19, ainsi que la guerre en Ukraine ont des conséquences économiques sur les produits du quotidien, et interfèrent sur le coût de la vie, hausse des énergies et de l'alimentation.

Chapitre 11 :

Les dépenses en alimentation initialement prévues n'ont pas été utilisées en totalité. La banque alimentaire travaille en collaboration avec « Phenix », cette start-up lutte contre le gaspillage alimentaire et nous met en relation avec des entreprises locales pour récupérer leurs invendus. Depuis cette collaboration, la banque alimentaire bénéficie d'une ramasse supplémentaire et hebdomadaire auprès d'un second supermarché local. Les dons sont généreux. A cela, vient se rajouter des dons de particuliers en légumes.

La banque alimentaire est tributaire des dons quotidiens et de sa collecte alimentaire annuelle. Il est difficile de prévoir un budget précis. Il est préférable d'anticiper un budget confortable afin de satisfaire un maximum de bénéficiaires.

Le repas des ainés s'est tenu cette année, cent vingt-cinq convives ont répondu à l'invitation du CCAS. Les participants au repas ne reçoivent pas de colis de Noël. Le nombre de colis distribués est

donc inférieur à 2021. 470 colis distribué dont 38 en Ehpad pour Rosporden et 308 colis distribués sur Kernével dont 18 en Ehpad. Néanmoins, les dépenses sont similaires en raison de facturations 2021 réglée sur le budget du CCAS de l'exercice 2022.

Aucune dépense n'a été effectuée pour l'entretien des véhicules sur l'exercice 2022, ce qui s'explique par l'acquisition d'un camion frigorifique neuf pour la banque alimentaire.

Une dépense des honoraires qui n'était initialement pas prévue a été engagée en 2022. Le CCAS a fait appel à un cabinet de consultants pour analyser les différentes offres de mutuelles communales reçues.

Chapitre 12 :

Conformément au besoin évoqué dans le DOB 2021, l'embauche d'un livreur a été réalisée pour la banque alimentaire. Pour gagner en totale autonomie de fonctionnement (le service de ramasse était effectué grâce à la mise à disposition d'agents des services techniques), l'embauche d'un second livreur a été envisagée avec prévision au budget. Faute de candidat, cette embauche n'a pas pu être réalisée sur 2022.

Les avancements et la prise en compte du Régime Indemnitaire Tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ont connu une évolution normale et prévisible. Ces charges comptables ne prennent cependant pas en compte l'ensemble des dépenses de personnel, assurées en partie par la commune.

Non prévues initialement, des indemnités inflation ont été versées aux agents sur décision gouvernementales ainsi que la revalorisation du point d'indice des salaires des fonctionnaires à hauteur de 3,5% à compter du 1er juillet 2022.

Chapitre 65 :

Les dépenses liées à ce chapitre correspondent aux aides et secours d'urgences. 99% du budget alloué a été utilisé pour les aides financières et les bons carburants. Aucun secours d'urgence n'a été demandés. La perception ne délivrant plus d'argent liquide, une solution annexe est à envisager.

A noter que toutes ces aides facultatives sont réglementées et régies par un protocole avec le Centre Départemental d'Action Sociale.

Chapitre 68 :

Les dotations aux amortissements sont similaires à l'exercice précédent, venant des travaux effectués au magasin « Au local », propriété du CCAS.

2.2.b Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement ont légèrement augmenté par rapport à 2021 mais sont tout de même inférieures au Budget Primitif initialement prévu pour 2022.

Chapitre 70 :

En raison du contexte épidémiologique, le « vestiaire pour tous » est fermé depuis 2019. Le lieu ne répondant pas à la problématique de distanciation.

Chapitre 74 :

La dotation communale est la principale ressource du CCAS. A noter que cette dotation est versée semestriellement afin de l'adapter au besoin réel de financement du CCAS en cours d'exercice.

Ce chapitre a légèrement augmenté cette année en raison d'une augmentation de la subvention communale, 11 678€ de plus que l'année précédente.

Chapitre 75 :

Ce chapitre correspond au loyer du magasin « Au local », les recettes sont identiques à l'an passé. Le loyer mensuel étant de 400€, le bail commercial est établi jusqu'en 2028.

Chapitre 013 :

L'atténuation de charges correspondant au remboursement des frais liés à la rémunération de la titulaire pendant son arrêt maternité. Le versement est supérieur à celui de 2021, cet exercice ne prenait en compte que les arrêts maladies, moins longs que l'arrêt maternité.

Chapitre 77 :

Ce chapitre correspond aux dons de particuliers.

2.3 BUDGET D'INVESTISSEMENT

2.3.a Dépenses d'investissement

Le CCAS a investi cette année dans un transpalette pour la banque alimentaire (article 2188).

Aucun prêt d'honneur n'a été sollicité sur l'exercice 2022 (article 274).

2.3.b Recettes d'investissement

Le budget d'investissement du CCAS bénéficie encore cette année d'un excédent cumulé confortable 58 985.06 € (Article 001).

2.4 SECTION CCAS DE KERNEVEL

Le CCAS de Kernével n'a pas de section d'investissement à son budget, juste une de fonctionnement. Globalement, les dépenses liées à son fonctionnement sont similaires d'une année sur l'autre. A savoir, les aides et secours d'urgence, la part Urssaf, la cotisation à la banque alimentaire du Finistère et la part destinée aux fêtes et cérémonies.

La ligne « fêtes et cérémonies » correspond au budget alloué aux colis de noël pour les plus de 75 ans. Le repas des Aînés a été organisé cette année, après deux ans d'annulation liés à la crise sanitaire. Quatre-vingt personnes ont répondu à l'invitation, les participants au repas ne reçoivent pas de colis de Noël. Le nombre de colis de Noël est donc inférieur à 2021, 290 colis distribués et 18 en Ehpad.

Depuis le 28 octobre 2022, la mairie de Kernével est en travaux, les bureaux ont déménagé à l'agence postale. Faute de place, les denrées de la banque alimentaire pour les bénéficiaires de Kernével sont stockées à Rosporden. Les colis alimentaires sont confectionnés sur Rosporden et livrés ensuite à Kernével pour la distribution.

Les travaux sont prévus pour une durée d'environ un an, ce fonctionnement perdurera le temps des travaux.

2022 a été une année de reprise et de relance. 2023 sera sans doute différente. En effet, comme toutes les communes qui mutualisent leur achat d'énergie dans un groupement finistérien, les factures de gaz et d'électricité vont s'accroître fortement.

Le CCAS, comme la commune, adhère au Syndicat Départemental d'Énergies du Finistère. Cette adhésion permet le groupement de commandes pour l'achat d'énergies (gaz naturel, électricité, autres).

Suite à la consultation menée par le SDEF en tant que coordonnateur du groupement, le marché a été attribué à TOTAL ENERGIE pour le gaz et à ENGIE pour l'électricité. Pour l'année 2023, les prix annoncés sont en forte augmentation. Pour l'électricité, les prix obtenus vont aboutir à une hausse globale de 247%. Pour le gaz, les prix sont également en forte augmentation avec une hausse moyenne de 412 % Cette situation est très préoccupante, le budget du CCAS va être fortement impacté. La dotation de la commune, elle-même impactée par cette hausse, risque d'être inférieure.

3.1 BUDGET DE FONCTIONNEMENT

3.1.a Dépenses de fonctionnement

Compte –tenu des contraintes pesant sur les finances publiques, aggravées par la crise énergétique et d'inflation, la maitrise de l'augmentation des dépenses est un enjeu majeur.

Chapitre 11 :

En raison du contexte économique difficile, avec une augmentation des matières premières et de l'énergie, les dépenses en alimentation devront être anticipées, et un budget supérieur devra certainement être prévues.

Les deux derniers bilans des collectes alimentaire sont inférieurs d'année en année. 4 tonnes 092 de denrées en 2021, auxquelles il faut ajouter les sommes de la collecte dématérialisée de 1 169€. La récolte de 2022 affiche un résultat de 3 tonnes 985 denrées avec 756€ en dématérialisation.

La population est directement impactée par l'augmentation des denrées, et même si la population continue à être généreuse, les dons sont de fait moins conséquents.

Une éventuelle augmentation des bénéficiaires sur l'exercice à venir est à envisager. S'attendant à voir de nouveaux profils de bénéficiaires se retrouvant en difficulté pour se nourrir quotidiennement avec les augmentations des matières premières et face à des difficultés pour honorer leur factures d'énergies. De ce fait, la banque alimentaire sera contrainte de reconstituer des stocks de denrées plus régulièrement, ne pouvant pas compter uniquement sur les dons octroyés par les supermarchés, entreprises ou producteurs locaux.

La banque alimentaire et le CCAS seront également directement impacté par l'augmentation de l'énergies, devant eux-mêmes s'acquitter de factures d'électricité pour continuer de fonctionner.

A noter cependant, qu'en raison de l'achat d'un véhicule neuf en 2021 pour la banque alimentaire, peu de frais d'entretien seront à prévoir, mis à part l'entretien annuel. Cependant suite à une demande officielle de cession de l'ancien véhicule de la banque alimentaire (le Partner), des frais seront à prévoir de remise en état pour l'amener au contrôle technique. Ces frais seront répercutés sur la cession.

Chapitre 12 :

Les dépenses majeures de fonctionnement restent les frais de personnel, incluant la revalorisation des salaires des fonctionnaires décidée par l'Etat. Le point d'indice de la fonction publique est revalorisé de 3,5% depuis le 1er juillet 2022. Il s'agit de la plus forte revalorisation depuis 1985. Cette augmentation générale s'ajoute aux augmentations individuelles résultant notamment des avancements automatiques d'échelons.

Le recrutement d'un second agent est toujours envisagé pour effectuer le transport des denrées de la banque alimentaire car les agents des services techniques demeurent mobilisés.

A noter également, la reconduction du remboursement des frais facturés par la commune. Il s'agit des charges indirectes assumées par la Ville pour le CCAS qui donnent lieu à remboursement. (Expertise et management opérationnel, ressources humaines, finances, Techniques)

Chapitre 65 :

La subvention au CCAS de Kernével est reconduite à la même hauteur et la cotisation à la Banque alimentaire du Finistère, établie au prorata du nombre mensuel moyen de bénéficiaires, sera en légère augmentation. La somme allouée aux aides sociales facultatives doit tenir compte du contexte social tendu.

En raison du contexte inflationniste et de la crise énergétique, la reconduction de l'aide exceptionnelle aux étudiants pourrait être envisagée.

Chapitre 68 :

Depuis l'achat du camion frigorifique, 4 000€ sont pris en compte dans la dotation aux amortissements jusqu'en 2029. Le transpalette entrainera une infime augmentation.

Le magasin « Au local » a subi deux préjudices fin 2022 liés à des dégâts des eaux. Dans l'attente de la conclusion d'expertise, des travaux de réfection seront probablement à prévoir si la responsabilité du propriétaire est engagée.

3.1.b Recettes de fonctionnement

Chapitre 70 :

En prévision du déménagement de la banque alimentaire, des ventes occasionnelles du stock restant de vêtement pourront être envisagées cette année

L'ouverture hebdomadaire du vestiaire avec remise en fonctionnement de l'urne de dépôt pourra être envisagée dans les futurs locaux de la banque alimentaire.

Chapitre 74 :

Ce chapitre correspond à la subvention municipale, la recette de fonctionnement majeure du CCAS. Le montant sera donné à la clôture des budgets pour la municipalité.

Chapitre 75 :

Le CCAS peut en principe compter sur le versement du loyer du local situé 33, rue Nationale durant toute l'année.

Chapitre 013 :

L'arrêt maternité de la titulaire étant terminé, aucun versement d'atténuation de charges ne sera à prendre en considération.

3.2 BUDGET D'INVESTISSEMENT

Dans la poursuite de la réglementation de fonctionnement de la banque alimentaire, un « livret » sera édité à destination des bénéficiaires. Ce dernier reprendra les principes de l'aide alimentaire, en identifiant leurs droits et obligations.

3.2.a Dépenses d'investissement

Les autres dépenses correspondent aux éventuels prêts d'honneur aux étudiants, l'achat ou le remplacement de matériel informatique ou de matériel destiné à la banque alimentaire et d'éventuelles dépenses imprévues.

3.2.b Recettes d'investissement

Une part importante des recettes d'investissement provient de l'amortissement des immobilisations mais l'essentiel des recettes d'investissement est issu d'un excédent d'investissement reporté (25 326.92/BP 2022).

3.3 SECTION CCAS DE KERNEVEL

Avec l'inflation et l'envolée des prix des matières premières, une prévision supplémentaire est prévue aux dépenses liées aux colis de Noël.

La participation auprès de la banque alimentaire du Finistère devrait rester identique, la fréquentation étant stable, 10 foyers sont actuellement bénéficiaires de la banque alimentaire de Kernével.

CHAPITRE 4 ORIENTATIONS BUDGETAIRES SPECIFIQUES AU CCAS POUR 2023

Dans un contexte d'incertitude de nos finances, le CCAS efforcera de poursuivre les précédentes orientations reportées dans la continuité des actions non réalisées ou en cours.

L'objectif principal de 2023 sera de conforter et de développer les partenariats, avec le CDAS et d'autres entités institutionnelles du territoire, avec la continuité et le suivi d'actions spécifiques de prévention ou d'accès aux droits des usagers. Dans la logique, aucun coût ne sera engendré.

Dans la lutte contre le non-recours au droit, une permanence s'est tenue directement sur l'aire des gens du voyage.

Le partenariat avec la Maison de l'Emploi sera à conforter, permettant ainsi de répondre aux besoins par une approche globale de la personne accompagnée. De plus, dans ce contexte de crise énergétique, cela permet de mutualiser les services et d'en diminuer les coûts de fonctionnements.

La partie préparatoire du déménagement de la banque alimentaire sera à étudier en prenant en compte la spécificité des nouveaux locaux pour adapter de futures activités ou la reprise de certaines, comme le vestiaire, des ateliers collectifs axés sur l'alimentation. La réhabilitation des locaux de la mutualité, place de la victoire sera à l'étude dès que les services d'aide à domicile (SAAD) et de soins infirmiers (SIAD) seront installés rue Renan (aménagement prévu pour 2024).

PARTIE C CADRAGE PLURIANNUEL

Le Budget Primitif s'inscrit dans le long terme. Il prend en compte le cadrage quinquennal et les directives gouvernementales contenues dans la loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2023-2027. Les collectivités territoriales vont devoir participer à la maitrise des finances publiques où l'enjeu sera de limiter la hausse des dépenses de fonctionnement.

La crise énergétique, l'inflation, amènent une situation explosive sur le plan économique et social qui impacte directement les communes et les CCAS dans leurs façons de travailler et d'envisager l'avenir.

CHAPITRE 1 L'ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX

1.1 LA POURSUITE DES ENGAGEMENTS DU CCAS

Au-delà de la mise en œuvre de ses compétences obligatoires, le CCAS poursuivra ses engagements en direction des citoyens fragilisés et isolés résidant sur le territoire communal. Le contexte actuel particulier invite à reconsidérer la place du service public de proximité, à imaginer de nouvelles solidarités sur le terrain pour affronter cette transition économique et numérique.

Cette conjoncture promet d'accroitre le risque ou la crainte de basculer durablement dans la précarité, le CCAS doit lutter contre le non-recours aux droits.

L'objectif étant de faire en sorte que personne ne soit laissé *sur le bord du chemin*. C'est grâce aux partenariats avec les acteurs locaux et à la connaissance mutuelle des domaines d'intervention de chacun que l'exclusion de certains habitants sera évitée.

La complémentarité de nos actions comme la participation à des groupes de travail d'acteurs du territoire aide à la prise en charge globale des demandeurs. (Pour exemple, la participation du CCAS au groupe de travail sur les Violences Intrafamiliales).

1.2 DES ORIENTATIONS NOUVELLES A ENVISAGER

Tout en restant en adéquation avec les politiques publiques portées par la Municipalité, le CCAS pourrait être amené à réinterroger les modalités de mise en œuvre de ses actions.

Le CCAS fait face à des situations d'urgences, par ses missions mais également par le contexte socio-économique, et géopolitique.

- ISOLEMENT, PAUPERISATION DES PERSONNES AGEES
- PENURIE DE PERSONNELS D'ACCOMPAGNEMENT
- MANQUE DE MOYENS FACE A L'AMPLEUR DES BESOINS
- PENURIE D'HEBERGEMENT (LOGEMENTS SOCIAUX, HEBERGEMENT D'URGENCE)

L'émergence de ces problématiques invite à reconsidérer la place du service public de proximité. Dans ce contexte, le Gouvernement a engagé des réformes et des chantiers qui sont très attendus sur le terrain car les CCAS et les collectivités ne pourront pas faire face seuls.

Les hôpitaux surchargés et les services d'aides à domicile font face à des difficultés de recrutement. En conséquence, des personnes isolées se retrouvent chez elles avec un besoin d'accompagnement, les CLIC et les CCAS sont sollicités pour les aider dans leurs démarches, pour faire le lien de prise en charge des services à domicile et pour soutenir les cabinets infirmiers qui sortent parfois de leurs missions pour pallier au manque de moyens. Une réflexion éthique peut être menée sur le territoire grâce au comité technique mis en place par Appui Santé en Cornouaille. Il s'agit d'analyse de pratiques professionnelles et de coordination des acteurs.

L'Assemblée Nationale a enregistré une proposition de loi le 15 décembre 2022 afin de porter les mesures pour bâtir la société du « Bien vieillir en France ». Cette proposition suggère plusieurs dispositions comme l'amélioration de la situation des professionnels de l'aide à domicile, le développement d'habitats inclusifs ainsi que les aides financières d'adaptation du logement, ou encore faciliter les conditions de travail des aidants et reconnaitre leurs qualifications.

Cette proposition sera étudiée de manière approfondie en commission des affaires sociales début 2023, avec des enjeux prédéfinis.

Le CCAS et la municipalité sont également sensibles au repérage et à la remobilisation de personnes qualifiée « d'invisibles », c'est-à-dire en dehors de l'offre de droit commun (travail/aide sociale). Pour lutter contre ce non-recours et la fracture numérique, il est important que les différents services d'aides identifiés sur le territoire apportent une cohérence dans l'accompagnement des administrés et consolident leurs liens. (Conseiller numérique/ Maison de l'emploi / CCAS).

Des liens existent également avec des associations, pour exemple, la collaboration avec « les Femmes Solidaires ». Dans le contexte actuel, de nouvelles pistes collaboratives peuvent être discuter afin d'aider les plus démunis. Comme par exemple, trouver un partenariat pour remettre des secours d'urgence en place, ou mutualiser le vestiaire.

Au vu du contexte de crise énergétique, des réflexions sur le long terme sont à mener, le CCAS est volontaire dans un groupe de travail du « Low-Tech » afin d'envisager une transition énergétique et solidaire. Le Low-Tech, littéralement « basse technologie » s'oppose explicitement au high-tech. Il se caractérise par la mise en œuvre de technologies simples, peu onéreuses, accessibles à tous et facilement réparables, faisant appel à des moyens courants et localement disponibles (dont la réutilisation ou le recyclage d'objets et/ou de matériaux usuels.

CHAPITRE 2 L'EVOLUTION MESUREE DES MOYENS HUMAINS

Stabilisation des effectifs de personnel. Le temps de travail de l'agent est en charge des livraisons de la banque alimentaire a été revalorisé à une heure de plus par semaine en raison des besoins liés au service.

Un second agent pour assurer les livraisons de la banque alimentaire pourra être envisagé en 2023 sur le même temps de travail que l'agent actuel (8h hebdomadaire à raison de deux matinées par semaine).

Leurs missions interviendront en remplacement de la mise à disposition ponctuelle des agents des services techniques chargés de la récupération des denrées alimentaires à la Banque Alimentaire de Quimper et de leur acheminement vers les CCAS de Rosporden et Kernével.

La titulaire au poste de responsable du CCAS devrait réintégrer le CCAS en septembre 2023.

Sophie Maguet, agent de la banque alimentaire suivra quelques formations en 2023 ayant pour but d'améliorer sa pratique au niveau bureautique et de l'accompagner dans son évolution professionnelle.